

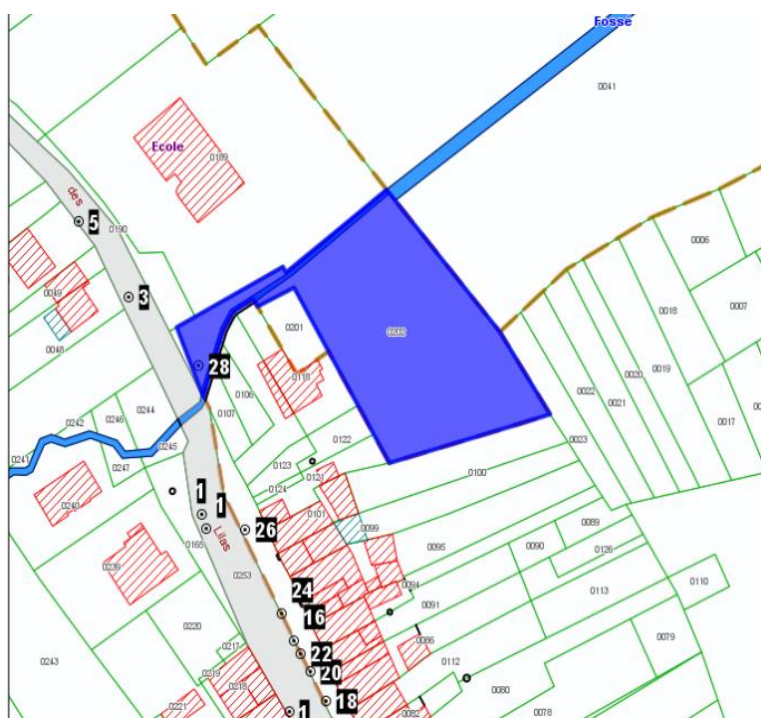
## **LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE SUPERFICIE DE 450M2 ENCLAVEE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE DE 21,77 ARES.**

Conformément à l'évolution de la loi et la jurisprudence, l'autorité compétente, à savoir la Commune de Metzeresche, doit organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. En l'espèce, une communication a été réalisée sur le site internet de la Commune de Metzeresche ([MAIRIE DE METZERESCHE | Site officiel de la commune : https://metzeresche.fr/](https://metzeresche.fr/)) sous la rubrique Actualités.

### **Précisions sur la parcelle**

Ce terrain cadastré en Section n°5 / Parcelle n°202 (en zone UB – Constructible) d'une superficie de 21.77 ares au lieu-dit Village-Rue des Lilas est soumis à une clause particulière appelée « Pacte de Préférence au profit du vendeur initial et ses ayants-droits identifiés dans l'acte d'acquisition du dit terrain par la Commune de Metzeresche en date du 30.09.2016 (Ce pacte destiné au vendeur est activable en cas de revente du terrain par la Commune à un tiers jusqu'en 2036). De fait, le Maire propose qu'une convention d'occupation précaire (renouvelable et révoquant tous les ans par les parties) soit rédigée n'ouvrant aucun droit prioritaire en cas de revente par la Commune de Metzeresche aux titulaires de la convention.

Ci-joint à la présente délibération, une copie de l'extrait cadastral dudit terrain.



Il convient de préciser que la parcelle ne sera pas louée intégralement en raison de l'édification prochaine d'un ouvrage ou dispositif de prévention des crues (*en collaboration avec le Syndicat EPAGE Nord Mosellan – Gestion des Cours d'eau basé à Kœnigsmacker*) du cours d'eau du Bruchgraben. (Section 42 – Parcelles 41 et 42, ainsi que la parcelle n°202 en section 5 – cet ensemble de terrains étant voué à être qualifiés comme une zone de stockage des eaux pluviales en amont du Bruchgraben ou les terrains agricoles sont tous drainés).

Aussi, le conseil municipal autorise qu'une bande de 10m de largeur sur 45m de longueur soit 450m<sup>2</sup> directement contiguë et, sans accès à partir des voiries existantes, aux parcelles de Mr et Mme Guastalli soit prévue sur cette parcelle appartenant à la commune (**Cfr : Plan ci-dessous**). Également, il est proposé de fixer le prix de location de 20€ par an de ladite parcelle.



**Les candidats intéressés par cette parcelle doivent faire acte de candidature ou prendre rendez-vous en mairie pour explications avant le 19.03.2024.**